



Ville de Mèze

N° 542

ARRÊTE MUNICIPAL

LIVRAISON CIRCULATION INTERDITE RUE MARIUS LAUREZ

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par Mme Lequellec Catherine, demeurant 7 rue Marius Laurez à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'une livraison de matériaux n° 7 rue Marius Laurez, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule de livraison à hauteur du n° 7 rue Marius Laurez, vendredi 20 octobre 2023, de 13h00 à 18h00.

Article 2 : La circulation est interdite rue Marius Laurez, du rond-point de la Marianne jusqu'à la rue de la Loge, vendredi 20 octobre 2023, de 13h00 à 18h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par Mme Lequellec Catherine, demeurant 7 rue Marius Laurez à Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 17 octobre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

